



## Pension alimentaire au titre du devoir de secours

Par **flechenoire**, le **03/12/2013** à **16:16**

Bonjour,

Après un jugement rendu en conciliation en Avril 2013 sur lequel la juge a demandé un versement de pension alimentaire au titre du devoir de secours, la décision définitive du divorce a eu lieu en novembre 2013. J'ai connu mon ex femme alors qu'elle était au RSA. Maintenant elle est toujours au RSA, pas d'enfant, pas de biens, un mariage de 6 ans. Elle a saisi récemment un huissier pour que je lui verse par obligation cette pension. (8 ans pour 250 euros par mois!)

Ma question est : le jugement de la conciliation est-il exécutoire immédiatement suite à la conciliation ou bien n'est-il exécutoire qu'à la décision finale du divorce?